

PROGRAMME EUROPEEN DE PROMOTION POUR LES PRODUITS AGRICOLES
PROGRAMME DE TRAVAIL 2023
DESCRIPTION DU PROGRAMME

CONTENU

INTRODUCTION.....	1
NOUVEAU PROGRAMME DE PROMOTION : QUELLES SONT LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS?	1
LE CADRE LÉGAL.....	MIS À JOUR 2
BUDGET ET CO-FINANCEMENT	MIS À JOUR 5
QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES DEMANDEURS ?	7
QUELS SONT LES PRODUITS ET MÉCANISMES ÉLIGIBLES?	7
QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ?.....	8
QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES?	8
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CRITERES D'ATTRIBUTION.....	NOUVEAU 8
COMMENT PRÉPARER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION ?	MIS À JOUR 9
CONTACTS	MIS À JOUR 10
LIENS UTILES	MIS À JOUR 10

INTRODUCTION

Le programme européen de promotion vient en aide au secteur agro-alimentaire européen pour financer des campagnes d'information et de promotion.

Basé sur une stratégie définie au niveau européen, sous le slogan «Enjoy, it's from Europe », le programme doit aider les professionnels du secteur à se lancer sur les marchés internationaux et faire prendre conscience aux consommateurs des efforts réalisés par les agriculteurs européens pour offrir des produits de qualité.

QUI PEUT PARTICIPER ?

1. **Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives du secteur ;**
2. **Les organisations de producteurs et leurs groupements** reconnus par les États membres ;
3. **Les groupements de producteurs au sens de l'Art. 3 du Règlement 1151/12012 sur les systèmes de qualité ;**
4. Les organismes agro-alimentaires réalisant une mission d'intérêt public en charge de la promotion de produits agricoles.

QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME DE PROMOTION ?

Un programme de promotion est un ensemble cohérent d'actions qui peut inclure des campagnes publicitaires dans la presse, à la télévision, à la radio ou sur Internet ; des actions de promotions sur des lieux de vente ; des campagnes de relations publiques ; la participation à des foires et des salons, ainsi qu'un large spectre d'autres activités. Le programme peut concerner des campagnes B2B ou B2C.

Le programme doit être mis en œuvre sur une période **d'au moins un an et ne dépassant pas les trois ans.**

Les programmes d'information et de promotion peuvent être des programmes « simples » ou « multiples ».

Un **programme simple** est un programme de promotion proposé par une ou plusieurs organisations d'un même Etat membre. Il doit être mis en œuvre sur au moins deux Etats membres ou un seul (dans ce cas le programme ne peut avoir lieu que dans un pays qui n'est pas celui d'origine de l'organisation).

Un **programme multiple** est proposé par au moins deux organisations d'au moins deux États membres ou par une ou plusieurs organisations européennes.

PROGRAMME SIMPLE
EXCEPTION POUR LES SYSTÈMES DE QUALITÉ :
il est possible de choisir de mettre en œuvre une campagne dans l'Etat membre d'origine de l'organisation proposante, sans devoir l'élargir à un deuxième Etat membre.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE PROMOTION ?

Les mesures d'informations et de promotion visent à améliorer la compétitivité du secteur agricole européen par :

- a) L'amélioration de la **sensibilisation sur les mérites et les normes élevées de la production agricole européenne ;**
- b) L'amélioration de la **compétitivité et de la consommation des produits agricoles européens** tant sur le marché domestique qu'international ;
- c) L'amélioration de la **sensibilisation et la reconnaissance des systèmes de qualité européens ;**
- d) **L'amélioration des parts de marchés des produits agricoles européens**, en particulier sur les marchés des pays tiers ayant les potentiels de croissance les plus élevés.
- e) La **restauration de conditions de marchés normales** en cas de perturbations graves de marché.

PROGRAMME DE PROMOTION : QUELLES SONT LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS ?

Le 1er décembre 2015, le programme récemment révisé est entré en vigueur. Il présente un spectre plus large de mesures et un budget supérieur et il sera mis en œuvre à la fois sur le marché interne et dans des pays tiers.

Le nouveau règlement prévoit une **augmentation graduelle des ressources** disponibles de 61 millions € en 2014 à 200 millions € en 2020.

Le nouveau règlement ne prévoit plus de cofinancement national, mais **le taux de cofinancement de l'UE a été augmenté à 70% pour les programmes simples** présentés par une organisation d'un seul État membre, **à 80% pour les programmes multiples** et à 85% pour les mesures de crise.

En outre, le nouveau règlement fait de la **promotion des systèmes de qualité une priorité clé** pour améliorer les connaissances des consommateurs sur les caractéristiques de ces produits. En ce sens, la **possibilité de mentionner l'origine** des produits dans les campagnes de promotion a été introduite pour la première fois.

Autre élément important, les **organisations de producteurs sont incluses dans la liste de bénéficiaires éligibles**.

LE CADRE LEGAL

MIS A JOUR

Les règles concernant les régimes d'aides à la promotion sont réparties dans quatre textes législatifs différents (acte de base, acte délégué, acte d'exécution et programme de travail annuel)

Vous trouverez ci-dessous **l'ensemble des textes législatifs**. Vous pouvez également consulter la [présentation synoptique](#) et [l'infographie](#) de la réforme disponible en ligne en anglais seulement.

REGLEMENT DE BASE

[Règlement \(UE\) N° 1144/2014](#) relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil.

ACTES DELEGUE ET D'EXÉCUTION

[Règlement délégué \(UE\) 2015/1829 de la CE](#) et [Règlement d'exécution \(UE\) N° 2015/1831 de la CE](#)

PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL

MIS A JOUR

[Décision d'exécution de la Commission du 16.12.2022](#) relative à l'adoption du programme de travail pour **2023** sur les actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

[Annexes](#) (en anglais): 1) **Annexe 1 établissant les priorités du programme** ; 2) et 3) **Annexe 2 et 3** précisant les **critères** pour les propositions qui seront soumises (éligibilité, exclusion, sélection, et critère de sélection).

Le programme de travail annuel a été introduit dans la réforme pour prendre en compte les opportunités du marché et modifier les priorités. Il adapte chaque année le cadre de base en fonction des besoins du secteur. Défini en impliquant les parties prenantes et les États Membres, le programme de travail annuel :

- Établit les priorités, en particulier l'allocation des ressources ;
- Définit les critères d'éligibilité, d'exclusion et de sélection qui seront appliqués.

Le programme de travail annuel pour 2023 a été adopté le 16 décembre 2022. **Un montant total de 185,9 millions d'euros** sera disponible, réparti à parts égales entre la promotion sur le marché intérieur de l'UE (**83,3 millions d'euros**) et dans les pays tiers (**83,1 millions d'euros**).

Les campagnes 2023 devraient mettre en évidence et favoriser les produits conformes à **des objectifs tels que la durabilité de l'agriculture de l'UE, l'amélioration du bien-être des animaux et la promotion de la consommation de fruits et légumes frais et de régimes alimentaires sains et durables**.

Les campagnes sélectionnées informeront les consommateurs de l'UE et du monde entier des différents **systèmes et labels de qualité de l'UE ou des produits biologiques**. Cette dernière catégorie bénéficiera d'un financement alloué à hauteur de 28 millions d'euros pour stimuler la demande de produits biologiques, conformément au plan d'action pour la production biologique. Une enveloppe supplémentaire de 36 millions d'euros soutiendra la promotion de pratiques agricoles durables bénéfiques pour le climat, l'environnement et le bien-être des animaux, ainsi que la consommation de produits agroalimentaires issus d'une production durable.

Pour encourager une alimentation plus saine et équilibrée, plus de 19 millions d'euros seront spécifiquement affectés à la promotion des fruits et légumes frais. En général, **les activités de promotion destinées aux consommateurs sur le marché intérieur doivent faire référence et être conformes aux lignes directrices diététiques du ou des États membres ciblés**.

En ce qui concerne les campagnes **dans les pays hors de l'UE**, il s'agit de programmes ciblant les pays à fort potentiel de croissance tels que la Chine, le Japon, la Corée du Sud, Singapour, l'Amérique du Nord. La Nouvelle-Zélande et l'Australie peuvent également représenter de nouvelles opportunités de marché pour les exportateurs européens. En conclusion, le Royaume-Uni reste l'un des principaux marchés d'exportation des produits agroalimentaires de l'UE, absorbant 25 % des exportations de l'UE27.

Le **programme de travail 2023** établit les priorités suivantes pour les programmes simples et multiples (voir **tableau 2** pour le budget alloué à chaque priorité) :

Marché Interieur

SIMPLES

1. **AGRIP-SIMPLE-2023-IM-EU QS** (Topic 1)
Programmes d'information et de promotion visant à accroître la connaissance et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'Union, tels que définis à l'article 5, paragraphe 4, points a) et c), du règlement (UE) n° 1144/2014
2. **AGRIP-SIMPLE-2023-IM-ORGANIC** (Topic 2)
Programmes d'information et de promotion visant à accroître la connaissance et la reconnaissance du régime de qualité de l'Union concernant le mode de production biologique, tel que défini à l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1144/2014
3. **AGRIP-SIMPLE-2023-IM-SUSTAINABLE** (Topic 3)
Programmes de sensibilisation à l'agriculture durable de l'Union et au bien-être animal
4. **AGRIP-SIMPLE-2023-IM-FRESH FRUITS AND VEGETABLES** (Topic 4)
Programmes d'information et de promotion visant à accroître la consommation de fruits et légumes frais sur le marché intérieur dans le cadre de pratiques alimentaires équilibrées et appropriées
5. **AGRIP-SIMPLE-2023-IM-CHARACTERISTICS** (Topic 5)
Programmes d'information et de promotion visant à mettre en évidence les spécificités des méthodes agricoles dans l'Union et les caractéristiques des produits agricoles et alimentaires européens, ainsi que les régimes de qualité définis à l'article 5, paragraphe 4, point d), du règlement (UE) n° 1144/2014

Marchés des pays tiers

6. **AGRIP-SIMPLE-2023-TC-ASIA** (Topic 6)
Programmes d'information et de promotion ciblant un ou plusieurs des pays suivants : Chine (y compris Hong Kong et Macao), Japon, Corée du Sud, Taïwan, Asie du Sud-Est ou Asie du Sud
7. **AGRIP-SIMPLE-2023-TC-AMERICAS** (Topic 7)
Programmes d'information et de promotion ciblant un ou plusieurs des pays suivants : Canada, États-Unis ou Mexique

8. AGRIP-SIMPLE-2023-TC-OTHERS (Topic 8)

Programmes d'information et de promotion visant d'autres zones géographiques

9. AGRIP-SIMPLE-2023-TC-ORGANIC OR SUSTAINABLE (Topic 9)

Programmes d'information et de promotion concernant les produits biologiques relevant du régime de qualité de l'Union défini à l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1144/2014 dans un ou plusieurs pays tiers ou des programmes d'information et de promotion visant à accroître la sensibilisation à l'agriculture durable et au bien-être animal de l'Union dans un ou plusieurs pays tiers.

Perturbation du marché/appel à propositions supplémentaire

Marché Interieur

MULTIPLE

1. AGRIP-MULTI-2023-IM (Topic 1)

Programmes d'information et de promotion visant à accroître la connaissance et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'Union mentionnés à l'article 5, paragraphe 4, points a) et c), du règlement (UE) n° 1144/2014

2. AGRIP-MULTI-2023-IM-ORGANIC (Topic 2)

Programmes d'information et de promotion visant à accroître la connaissance et la reconnaissance du régime de qualité de l'UE concernant le mode de production biologique, tel que défini à l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1144/2014

3. AGRIP-MULTI-2023-IM-SUSTAINABLE (Topic 3)

Programmes de sensibilisation à l'agriculture durable de l'Union et au rôle du secteur agroalimentaire dans l'action en faveur du climat et de l'environnement

4. AGRIP-MULTI-2023-IM-FRESH FRUIT AND VEGETABLES (Topic 4)

Programmes d'information et de promotion visant à accroître la consommation de fruits et légumes frais sur le marché intérieur dans le cadre de pratiques alimentaires équilibrées et appropriées

Marchés des pays tiers

5. AGRIP-MULTI-2023-TC-ALL (Topic 5)

Programmes d'information et de promotion visant un ou plusieurs pays tiers

6. AGRIP-MULTI-2023-TC-ORGANIC OR SUSTAINABLE (Topic 6)

Programmes d'information et de promotion concernant les produits biologiques relevant du régime de qualité de l'Union défini à l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1144/2014 dans un ou plusieurs pays tiers ou des programmes d'information et de promotion visant à accroître la sensibilisation à l'agriculture durable et au bien-être animal de l'Union dans un ou plusieurs pays tiers.

Perturbation du marché/appel à propositions supplémentaire

Tableau 1 : Priorités des actions d'information et de promotion du programme de travail 2023

APPEL A PROPOSITIONS 2023

MIS A JOUR

[Voir les présentations de la Journée d'information sur l'appel à propositions 2021.](#)

Le programme de travail est mis en œuvre via les appels à propositions pour les programmes simple ou multi, publiés chaque année. Ils détaillent les différents types de financements disponibles et la procédure à suivre.

- Un appel à propositions est prévu par an pour chacun des deux types de programme ;
- Des appels additionnels peuvent être publiés en cas de perturbations graves du marché.

Les **appels à propositions 2023** ont été publiés le 2 février et la **date limite de dépôt des candidatures est le 20 avril 2023, à 17h00.**

[Appel à propositions programmes simples](#) (FR) ; [guide des programmes](#) (FR) ; [Orientations sur la soumission sur le portail «Funding and tenders»](#) (Financement et appels d’offres) (FR).

[Appel à propositions programmes multiples](#) (EN); [guide des programmes](#) (FR).

Notez que l'ancien « guide à l’attention des demandeurs » est maintenant appelé « guide des programmes », couvrant à la fois les programmes simples et les programmes multiples.

BUDGET ET CO-FINANCEMENT

MIS A JOUR

Le budget global des programmes d’information et de promotion pouvant être accordé en 2023 est de **185.9 millions €**. Ce montant est réparti entre les programmes simples (€ 83.3 millions) et les programmes multiples (€ 83.1 millions) et il est distribué selon les priorités suivantes :

PROGRAMMES SIMPLES	€ 89 M
MARCHÉ INTERIEUR	€ 41,1 M
AGRIP-SIMPLE-2023-IM-EU QS Information provision and promotion programmes aiming at increasing the awareness and recognition of Union quality schemes	€ 7 M
AGRIP-SIMPLE-2023-IM-ORGANIC Information provision and promotion programmes aiming at increasing the awareness and recognition of Union quality scheme on organic production	€ 14 M
AGRIP-SIMPLE-2023-IM- SUSTAINABLE Programmes increasing the awareness of Union sustainable agriculture and animal welfare	€ 6 M
AGRIP-SIMPLE-2023-IM-FRESH FRUITS AND VEGETABLES Information provision and promotion programmes aiming at increasing the consumption of fresh fruit and vegetables in the internal market in the context of balanced and healthy dietary practices	€ 9,1 M
AGRIP-SIMPLE-2023-IM-CHARACTERISTICS Information provision and promotion programmes aiming at highlighting the specific features of agricultural methods in the Union and the characteristics of European agricultural and food products, and quality schemes	€ 5 M
PAYS TIERS	€ 42,9 M
AGRIP-SIMPLE-2023-TC-ASIA Information provision and promotion programmes targeting one or more of the following countries: China (including Hong-Kong and Macao), Japan, South Korea, Taiwan, South-eastern Asia or Southern Asia	€ 16,3 M
AGRIP-SIMPLE-2023-TC-AMERICAS Information provision and promotion programmes targeting one or more of the following countries: Canada, USA or Mexico	€ 9,3 M
AGRIP-SIMPLE-2023-TC-OTHERS Information provision and promotion programmes targeting other geographical areas	€ 12,3 M
AGRIP-SIMPLE-2023-TC-ORGANICS OR SUSTAINABLE Information provision and promotion programmes concerning organic products under Union quality scheme OR information provision and promotion programmes aiming at increasing awareness of Union sustainable agriculture and animal welfare in any third country/ies	€ 5 M
PERTURBATION DU MARCHÉ/APPEL A PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRE	€ 5 M

PROGRAMMES MULTIPLES	€ 87,4 M
PROGRAMMES MULTIPLES DANS LE MARCHÉ INTERIEUR	€ 42,2 M
AGRIP-MULTI-2023-IM Information provision and promotion programmes aiming at increasing the awareness and recognition of Union quality schemes OR information provision and promotion programmes highlighting the specific features of agricultural methods in the Union and the characteristics of EU agri-food products, and quality schemes	€ 4,2 M
AGRIP-MULTI-2023-IM-ORGANIC Information provision and promotion programmes aiming at increasing the awareness and recognition of Union quality scheme on organic production	€ 14 M
AGRIP-MULTI-2023-IM- SUSTAINABLE Programmes increasing the awareness of Union sustainable agriculture and animal welfare	€ 14 M
AGRIP-MULTI-2023-IM-FRESH FRUITS AND VEGETABLES Information provision and promotion programmes aiming at increasing the consumption of fresh fruit and vegetables in the internal market in the context of balanced and healthy dietary practices	€ 10 M
PROGRAMMES MULTIPLES DANS LES PAYS TIERS	€ 40,2 M
AGRIP-MULTI-2023-TC-ALL Information provision and promotion programmes targeting any third country(ies)	€ 29,2 M
AGRIP-MULTI-2023-TC-ORGANICS OR SUSTAINABLE Information provision and promotion programmes concerning organic products under Union quality scheme OR information provision and promotion programmes aiming at increasing awareness of Union sustainable agriculture and animal welfare in any third country/ies	€ 11 M
PERTURBATION DU MARCHÉ/APPEL A PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRE	€ 5 M
COMMISSION'S OWN INITIATIVES	€ 9.5 M
TOTAL PROMOTION ACTIONS	€ 185.9 M

Tableau 2 : Le programme de travail annuel 2023, répartition indicative du budget et les priorités pour les programmes cofinancés.

Le taux de cofinancement de l'UE est de **70% pour les programmes « simple », 80% pour les programmes « multiple » et les programmes vers des pays tiers, 85% pour les programmes en cas de perturbations graves du marché.** Les bénéficiaires venant d'un Etat membre sous assistance financière dispose d'une **augmentation de 5%** de la part de cofinancement européen.

Le reste doit être intégralement financé par les organisations demandeuses. Il n'y a plus de cofinancement national, aussi une organisation demandeuse ne peut-elle pas recevoir d'argent de l'Etat pour sa campagne.

	SIMPLE		MULTIPLE
	Marché intérieur	Pays tiers	Marché intérieur et Pays tiers
	70%	80%	80%

5% supplémentaire pour les organisations d'un État membre sous assistance financière	75%	85%	85%
Perturbation grave du marché (programme simple)	85%		85%

Tableau 3. Taux maximum de cofinancement européen des coûts éligibles.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT

- Règle de cofinancement : vous devez **disposer de ressources financières** propres pour contribuer aux coûts du projet ;
- Règle de non-profitabilité : La subvention **ne peut avoir pour but ou effet le profit des participants** ;
- Règle de non-rétroactivité : Seuls les **coûts postérieurs à la date de début stipulée dans l'accord de financement sont éligibles** au cofinancement ;
- Règle de non-cumul : chaque action ne peut donner lieu qu'à **une seule et unique subvention** quel que soit le bénéficiaire (Vous ne pouvez pas vous faire cofinancer deux fois le même coût).

QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES DEMANDEURS ?

TYPE D'ORGANISATION	
PROGRAMME SIMPLE	PROGRAMMES MULTIPLES
Peuvent répondre à l'appel à propositions :	Peuvent répondre à l'appel à propositions :
Une ou plusieurs organisations suivantes d'un même État membre :	1. Au moins deux organisations suivantes originaires d'au moins deux États membres :
<ul style="list-style-type: none"> • Organisations professionnelles ou interprofessionnelles établies dans un État membre et représentative du secteur, y compris des groupements de producteurs et transformateurs du secteur des IG ; • Organisations de producteurs et leurs associations reconnus par l'État membre ; • Organismes agroalimentaires ayant une mission d'intérêt public en charge de la promotion des produits agricoles. 	
	2. Une ou plusieurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles européennes.

Tableau 4. Listes des demandeurs éligibles pour les programmes simples et multiples.

Représentativité : Tant pour le programme simple que pour le programme multiple, une organisation professionnelle ou interprofessionnelle est considérée comme représentative si :

- Elle représente au moins **50% du nombre de producteurs, ou 50% du volume ou de la valeur de la production commercialisable** du secteur concerné, dans l'État membre concerné ou à l'échelle européenne;
- Elle est une **organisation interprofessionnelle reconnue par l'État membre.**

Critère de sélection : L'organisation demandeuse doit avoir les ressources techniques, financières et professionnelles nécessaires pour réaliser le programme.

Éligibilité du pays : Pour recevoir un soutien financier de l'UE pour un programme de promotion, c'est-à-dire pour être coordinateur ou simple bénéficiaire, l'organisation doit être **légalement établie dans l'un des États membre de l'UE.**

QUELS SONT LES PRODUITS ET MECANISMES ELIGIBLES?

UN PROGRAMME DE PROMOTION PEUT CONCERNER LES PRODUITS SUIVANTS :

1. Les produits listés en **Annexe I du TFUE**, à l'exclusion du tabac ;
2. Les **produits transformés suivants** : bière, chocolat et produits dérivés, produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la confiserie ou de la biscuiterie, boissons faites à partir d'extraits de plantes, pâtes, sel, résines et gommes naturelles, moutarde, maïs, coton ;
3. Les **boissons spiritueuses avec indication géographique protégée** ;
4. Les **vins d'origine ou ayant le statut d'indication géographique protégée et les vins portant la mention du cépage** ; Dans le cas d'un programme simple, le vin doit être associé à un ou plusieurs autres produits ;
5. Les **produits de la pêche** si associés à un ou plusieurs autres produits.

UN PROGRAMME DE PROMOTION PEUT CONCERNER LES SYSTEMES SUIVANTS :

- Les **systèmes de qualité européens**, soit les AOP, IGP et STG ;
- Le mode de production **biologique** ;
- Le symbole graphique des produits agricoles de qualité spécifiques des **régions ultrapériphériques** ;
- Les **systèmes nationaux de qualité** si les visuels respectent les règles sur l'origine.

Un programme concernant un système doit être illustré par un ou plusieurs produits. Sur le marché intérieur, ces produits doivent apparaître dans un second message en lien avec le message principal de l'UE.

QUELLES SONT LES ACTIVITES ELIGIBLES ?

1. Gestion de projet ;
2. Stratégie (stratégie de communication, définition de l'identité visuelle de la campagne) ;
3. Relations publiques (activités de relations publiques, événements presse) ;
4. Site internet, média sociaux (création de sites internet, mise à jour, maintenance, média sociaux – création de compte, gestion, etc., autres – applications mobiles, plateformes de e-learning, webinaires, etc.)
5. Publicité (imprimée, radio, en ligne, panneau d'affichage, cinéma) ;
6. Outils de communication (publications, kits média, articles et vidéos promotionnels) ;
7. Évènementiel (stands lors de foires et de salons, séminaires, ateliers, rencontres entre professionnels, stages de vente/cuisine, activités dans des écoles, restaurant weeks, sponsoring d'évènements, séjours d'étude en Europe) ;
8. Point de vente, promotion (journées de dégustations, promotions dans des publications de détaillants, publicité en point de vente).

QUELS SONT LES COÛTS ELIGIBLES ?

Les coûts éligibles doivent être supportés par l'organisation demandeuse pendant la mise en œuvre du programme, à l'exception des coûts relatifs aux rapports et à l'évaluation finaux.

Les types de coûts suivants sont éligibles :

1. Coûts relatifs à une **garantie d'acompte** par une banque ou une institution financière et déposée par l'organisation demandeuse ;
2. Coûts relatifs à des **audits externes** si ces audits sont requis pour les paiements ;

3. **Coûts de personnel** limités aux salaires, aux charges sociales et aux autres coûts, y compris la rémunération de personnel dédié à la mise en œuvre du programme ;
4. **TVA** si elle n'est pas recouvrable via la législation nationale en vigueur et si elle est payée par un bénéficiaire autre qu'une personne non-imposable ;
5. Les coûts **d'études** pour évaluer les résultats des mesures d'information et de promotion ;
6. Les **coûts indirects éligibles** sont déterminés en appliquant un taux forfaitaire de 4% du total des coûts de personnel éligibles de l'organisation demandeuse.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

NOUVEAU

Chaque proposition sera évaluée en fonction des critères et sous-critères énoncés à l'annexe I du guide des programmes. Sous les critères de **Pertinence**, une **nouvelle sous-section sera prise en compte dans l'évaluation de la qualité des propositions** :

*b) Contribution du projet d'information et de promotion proposé **aux objectifs de l'ambition climatique et environnementale de la PAC, du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie De la ferme à la table, notamment en ce qui concerne la durabilité de la production et de la consommation***.*

Pour chaque projet présenté sous chaque thème, il y aura une évaluation de sa contribution effective à l'ambition climatique et environnementale de la PAC, en particulier en ce qui concerne la durabilité de la production et de la consommation (Pacte vert et stratégie De la ferme à la table). **En ce qui concerne les projets mis en œuvre sur le marché intérieur, il sera évalué s'ils sont conformes aux lignes directrices diététiques basées sur l'approche alimentaire de l'État membre cible.**

* en utilisant comme référence la définition de l'agriculture durable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

COMMENT PRÉPARER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION ?

MIS A JOUR

Les propositions ne peuvent être soumises que par voie électronique via le [Single Electronic Data Interchange Area \(SEDIA\) of the Funding and Tenders Portal](#). Les orientations de soumission et tous les documents nécessaires se trouvent sur le portail Funding and Tenders.

DOCUMENTS

1. [Programme de travail 2023](#) et [annexes](#)
2. Appels à propositions pour les programmes [simples](#) et [multiples](#)
3. [Guide des programmes](#) pour les programmes simples et multiples
4. [Modèle d'accord financier mono et multi bénéficiaires](#)
5. [Comment soumettre une proposition](#) - REA
6. [FAQ](#) – Funding and Tenders Portal

[Cliquer ici pour la présentation InfoDay 2023 sur comment préparer et soumettre une demande](#)

[Lire l'infographie sur le cycle de vie des programmes de promotion pour les produits agricoles européens](#)

LANGUE DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS

En principe, les propositions de projet peuvent se faire dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Néanmoins, la proposition sera évaluée par trois experts indépendants qui devront être capables de lire la proposition, il est donc conseillé de produire aussi une version en anglais.

- En particulier pour les programmes « **multiple** », sélectionnés et suivis par REA, les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition en anglais pour faciliter le processus de candidature.

- Pour les programmes « **simple** », sélectionnés par REA mais suivi par les États membres, les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition dans la **langue de cet Etat**, à moins qu'il n'ait indiqué son accord pour signer le contrat en anglais.

CONTACTS

NOUVEAU

REA

Pour les questions relatives aux outils de dépôt des propositions en ligne, vous pouvez contacter l'assistance technique ([IT helpdesk](#)) via le [Funding and Tenders Portal](#).

Email : Rea-agri-calls@ec.europa.eu

[F&T Portal FAQ](#) – Présentation des propositions

AUTORITES COMPETENTES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Même si les États membres ne sont plus impliqués directement dans la procédure de sélection, ils restent en charge de la gestion des programmes "simple".

Sur les sites nationaux, les **États membres** intéressés publient des informations relatives au programme de promotion, et en particulier au **programme « simple », dont ils assurent la gestion**.

Vous trouverez ici la [liste des autorités nationales compétentes](#) responsables de la mise en œuvre du **programme de promotion**.

RECHERCHE DE PARTENAIRE DE L'AREPO POUR DES PROJETS DE PROMOTION

La REA a créé un portail entièrement dédié à la politique de promotion : https://rea.ec.europa.eu/funding-and-grants/promotion-agricultural-products-0_en

Sur le portail, vous pouvez trouver des [statistiques de marché](#), des [informations](#) et les [outils et réseaux de recherche de partenaires](#) peuvent vous aider à trouver des partenaires de projet.

Consultez [le site web de la REA](#) à **propos des outils à support** des organisations intéressées à présenter une proposition de projet.

LIENS UTILES

MIS A JOUR

[Site de la Commission](#)

[Site de la REA](#)

[Infoday 2023 : vidéo et présentations](#)

[FAQ – Funding and Tenders Portal](#)

[Politique de promotion: DG AGRI](#)

[Comment soumettre une proposition](#) – REA

[Présentation synoptique](#)